



.....
GUIDE DE L'ORGANISATEUR 2015
.....



ASSURANCES DES COURSES ET ÉPREUVES FFC

SOMMAIRE

LES ASSURANCES INCLUSES AU PROGRAMME FFC 3

1. La responsabilité civile 3
2. L'assurance des véhicules suiveurs 3

LES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES 4

1. Réduction de franchise des véhicules suiveurs 4
2. Garantie des véhicules prêtés aux clubs hors parcours 4
3. Garantie des véhicules des directeurs sportifs en compétition 5
4. L'individuelle accident pour les participants occasionnels 5
5. L'individuelle accident pour les bénévoles non licenciés 6
6. L'individuelle accident pour les épreuves « de masse » 6

LES ANNEXES 7

Liste des véhicules suiveurs

Bulletin d'adhésion assurance « Réduction de franchise »

Bulletin d'adhésion garantie des véhicules prêtés aux Clubs hors parcours

Bulletin d'adhésion garantie des véhicules des Directeurs sportifs en compétition

Bulletin d'adhésion individuelle accident des participants occasionnels

Bulletin d'adhésion individuelle accident des Bénévoles non licenciés

Bulletin d'adhésion individuelle accident pour les épreuves « de masse »

LES ASSURANCES INCLUSES AU PROGRAMME DE LA FFC

1. LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Exemples de problèmes ou de dommages qui peuvent survenir : mauvaise signalisation du parcours, absence de signaleur, chapiteau mal arrimé qui tombe sur des spectateurs, etc.

Comment suis-je couvert ?

Vous organisez une course inscrite au calendrier de la FFC, qui vous a délivré l'attestation course ?

Vous bénéficiez alors de l'assurance Responsabilité civile souscrite par la FFC qui couvre votre responsabilité lors de l'organisation d'épreuves ou manifestations sportives sous l'égide FFC. Cette garantie inclut toutes les opérations annexes telles que la logistique, les préparatifs, les réunions, le transport d'invités, de dirigeants, la reconnaissance des lieux, la mise en place et le retour du personnel et de matériel, etc.

Le contrat prévoit la **réparation du préjudice causé au tiers si votre responsabilité est engagée.**

2. L'ASSURANCE DES VÉHICULES SUIVEURS

Pour quoi puis-je être couvert ?

Cette assurance souscrite par la FFC couvre les dommages causés ou subis du fait de l'utilisation des véhicules dans les épreuves en particulier sur route, **inscrites au calendrier de la FFC et déclarés au préalable sur la liste des véhicules suiveurs.** Seuls les véhicules figurant sur cette liste et répondant à la définition de « véhicule suiveur » (voir annexe n°1) sont assurés.

La garantie est accordée pour les véhicules, pendant l'épreuve elle-même, uniquement entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée de l'épreuve, juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étapes.

Sont entre autres exclus de cette assurance :

- **les véhicules circulant hors parcours de l'épreuve**, pour lesquels il est possible de souscrire une garantie temporaire (voir les Assurances complémentaires, rubrique Garantie des véhicules prêtés aux Clubs pour l'organisation des épreuves et circulant hors parcours des épreuves) ;
- **les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les autocars** ;
- **les véhicules des directeurs sportifs**, pour lesquels il est possible de souscrire une garantie temporaire (voir Les Assurances complémentaires, rubrique Garantie des véhicules des directeurs sportifs en compétition) ou de prendre l'option compétition dans l'assurance des véhicules des clubs (voir Les assurances complémentaires dans le Guide pratique de l'assurance des clubs/organisateur).

Comment être couvert ?

Vous devez établir la liste des véhicules suiveurs bénéficiant de la garantie (voir annexe n°1) et la remettre au président du jury pour visa avant le départ de la course. Le président la transmettra dès la fin de l'épreuve au comité régional qui la conservera un an.

En cas d'accident, cette liste devra être transmise avec la déclaration d'accident automobile.

BON À SAVOIR

Une franchise de 1 000 € est applicable sur les garanties dommages accordées aux véhicules suiveurs de 4 roues. Cette franchise peut être ramenée à 230 €, en souscrivant à une garantie temporaire

(voir dans ce guide *Les assurances complémentaires*, rubrique *Réduction de franchise des véhicules suiveurs*)

Une franchise de 230€ est applicable sur les garanties accordées au motos de sécurité.

LES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Pour compléter les garanties accordées, la Fédération a négocié pour vous les assurances suivantes :

- une réduction de franchise de 1 000 € à 230 € pour les véhicules suiveurs (hors 2 roues) ;
- la garantie des véhicules de moins de 3,5 tonnes prêtés aux clubs pour l'organisation des épreuves et circulant hors parcours des épreuves ;
- la garantie des véhicules de moins de 3,5 tonnes des directeurs sportifs des clubs en compétition ;
- l'Individuelle accident pour les participants occasionnels ;
- l'Individuelle accident pour les bénévoles non licenciés ;
- l'Individuelle accident pour les participants occasionnels et bénévoles licenciés lors d'épreuves « de masse ».

1. RÉDUCTION DE FRANCHISE DES VÉHICULES SUIVEURS

Les véhicules suiveurs (hors 2 roues et véhicules de l'État, des collectivités locales et de la Croix rouge») dûment inscrits sur la liste des véhicules suiveurs (voir annexe n°1) bénéficient de la garantie Dommages Tous accidents avec une franchise de 1000 €. Cette franchise peut être ramenée pour les véhicules 4 roues à 230 €, moyennant une surprime de 3 € par véhicule et par jour de course. Cette réduction de franchise est souscrite pour tous les véhicules de la liste.

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription (voir annexe n° 2), accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren et de la copie de la liste des véhicules suiveurs, au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Exemples : à mi-course un véhicule sort du parcours pour rejoindre la ligne d'arrivée. Il ne sera pas considéré comme un véhicule suiveur car il se trouve hors du parcours de l'épreuve.

Dans le cas d'une course à étapes dissociées, la garantie temporaire souscrite jouera également lors des liaisons entre les étapes.

2. GARANTIE DES VÉHICULES PRÊTÉS AUX CLUBS HORS PARCOURS

Pour organiser votre épreuve, vous utilisez des véhicules de moins de 3,5 tonnes qui vous sont prêtés et qui circulent en dehors du parcours de l'épreuve. Ils ne sont donc pas couverts par l'assurance des véhicules suiveurs.

Ce contrat temporaire a ainsi pour objet de les garantir en responsabilité civile et en dommages depuis leur sortie du garage habituel jusqu'à leur retour.

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription (voir annexe n°3), accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren et de la copie de la liste des véhicules au moins 24 heures avant le début de la course, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

3. GARANTIE DES VÉHICULES DES DIRECTEURS SPORTIFS EN COMPÉTITION

L'assurance des véhicules suiveurs ne couvre pas les véhicules des directeurs sportifs des clubs.

Ce contrat temporaire **couvre ainsi la Responsabilité civile des véhicules des directeurs sportifs des clubs participant à une manifestation**, dans le cas où ceux-ci n'auraient pu obtenir de leur propre assureur le maintien de cette garantie lors de la participation à cette compétition. C'est une garantie « de secours », dans laquelle seule la Responsabilité civile est accordée.

Sont assurés les véhicules 4 roues désignés sur bulletin d'adhésion à cette assurance, de moins de 3,5 tonnes, dont le club est propriétaire, ou pris par lui en location longue durée, crédit-bail ou leasing, ou mis à sa disposition le temps de l'épreuve.

Les garanties s'exercent pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étapes de l'épreuve nommée ci-dessus, à l'exclusion des accidents hors parcours, des accidents avant ou après l'épreuve.

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription (voir annexe n°4), accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren **au moins 24 heures avant le début de la course**, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

4. L'INDIVIDUELLE ACCIDENT POUR LES PARTICIPANTS OCCASIONNELS

Leur responsabilité civile est couverte par le contrat souscrit par la FFC. En revanche, contrairement aux licenciés, ils ne bénéficient pas de couverture Individuelle accident en cas de décès, d'invalidité et frais médicaux.

Cette garantie permet ainsi l'indemnisation forfaitaire et immédiate de la victime sans qu'il lui soit nécessaire d'engager des procédures contentieuses contre l'organisateur et/ou le club.

Les garanties sont accordées exclusivement pendant la durée de l'épreuve ou de la manifestation, à l'exclusion des accidents survenus avant ou après l'épreuve ou la manifestation, **et sous réserve que la liste initiale et nominative des participants occasionnels soit communiquée à Verspieren 24 heures au moins avant l'épreuve. La liste complémentaire doit être adressée ultérieurement pour les inscriptions de dernière minute.**

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le **Bulletin de souscription (voir annexe n°5)**, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren, **au moins 24 heures avant le début de la course**, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Exemple d'activités pour lesquelles vous pouvez souscrire une Individuelle accident pour vos participants occasionnels :

- les cyclosporives ;
- les randonnées VTT ;
- etc.

Exemple d'activités pour lesquelles vous pouvez souscrire une Individuelle accident pour vos bénévoles non licenciés :

- lors de manifestations sportives organisées par la FFC : signaleur, reconnaissance de parcours, installation d'un podium, d'une sono ;
- l'aide dans la gestion d'un club ;
- etc.

5. L'INDIVIDUELLE ACCIDENT POUR LES BÉNÉVOLES NON LICENCIÉS

La présence des bénévoles est indispensable au fonctionnement des associations sportives. Leur Responsabilité civile en cas de dommage causé aux tiers est garantie dans le contrat souscrit par la FFC au profit des clubs et organisateurs d'épreuves. Néanmoins dans le cadre de leur mission, ils peuvent également être victime d'accidents.

Ils ne disposent pas de couverture Individuelle accident en cas de décès, d'invalidité et de frais médicaux. Cette garantie permet l'indemnisation forfaitaire et immédiate de la victime sans qu'il lui soit nécessaire d'engager des procédures contentieuses contre l'organisateur et/ou le club.

Comment souscrire ?

Vous devez déclarer le nombre total des bénévoles non licenciés participant annuellement aux activités de votre club. Nous vous conseillons de vous baser sur la manifestation ou épreuve la plus importante.

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription (voir annexe n°6), accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Les garanties prennent effet le jour de la réception par Verspieren du bulletin d'adhésion accompagné du chèque de règlement et sont accordées jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription.

NOUVEAUTÉ 2015 !

6. L'INDIVIDUELLE ACCIDENT EN ÉPREUVES DE « MASSE »

Par épreuves cyclistes dites « de masse » il faut entendre les épreuves ouvertes aux personnes non licenciées FFC réunissant au moins 300 participants.

Cette garantie couvre le participant en cas de dommages corporels d'origine accidentelle dont il pourrait être victime durant l'épreuve cycliste organisée par le club, y compris durant les préparatifs de l'épreuve en tant que bénévole.

Comment souscrire ?

Compléter, signer et envoyer le bulletin de souscription (voir annexe n°7), accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Ces documents sont à renvoyer complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives et d'un chèque de règlement (voir précisions sur chaque document concerné) à :

Verspieren – Service FFC
1, avenue François-Mitterrand
BP 30200
59446 Wasquehal Cedex

LES ANNEXES

- 1 **Liste des véhicules suiveurs**
- 2 **Bulletin d'adhésion assurance « Réduction de franchise »**
- 3 **Bulletin d'adhésion garantie des véhicules prêtés aux Clubs hors parcours**
- 4 **Bulletin d'adhésion garantie des véhicules des Directeurs sportifs en compétition**
- 5 **Bulletin d'adhésion individuelle accident des participants occasionnels**
- 6 **Bulletin d'adhésion individuelle accident des Bénévoles non licenciés**
- 7 **Bulletin d'adhésion individuelle accident pour les épreuves « de masse »**

LISTE DES VÉHICULES SUIVEURS

Dans une épreuve organisée sous l'égide de la FFC

Contrat véhicules suiveurs n° AF 5.002.679
et convention d'assistance aux véhicules n°921.446

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
de CYCLISME



L'organisateur est tenu d'établir et de remettre au Président du Jury avant le départ de la course (lequel la transmettra dès la fin de l'épreuve au comité régional) la liste des véhicules bénéficiant de la garantie. Cette liste devra être tenue à la disposition de l'assureur pendant une période d'un an à compter de la fin de l'épreuve. Elle sera transmise par le comité régional à l'assureur sur simple demande.

En cas d'accident, cette liste devra être transmise avec la déclaration d'accident automobile. Seuls les véhicules figurant sur cette liste et répondant à la définition de « véhicule suiveur » sont assurés.

DESCRIPTIF DE L'ÉPREUVE

Comité régional :

Nom de l'organisateur de l'épreuve :

Nom et adresse de l'organisateur de l'épreuve :

Code postal : Ville :

Nom de l'épreuve : N° de l'épreuve :

Durée (en nombre de jours) de l'épreuve : pour la période du : au

LISTE DES VÉHICULES SUIVEURS

Nombre total de véhicules :

Date d'utilisation du véhicule	Marque du véhicule	N° d'immatriculation	N° de licence du conducteur	Nom du conducteur du véhicule	Fonction du véhicule dans l'épreuve

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 17 05 96 09/2013 du contrat véhicules suiveurs n° AF 5.002.679 souscrit par la FFC auprès de Sérénis Assurances SA, par l'intermédiaire de Verspieren, de la convention d'assistance aux véhicules n° 921.446 et du résumé des garanties véhicules suiveurs figurant en page 2 du présent document, documents téléchargeables sur le site www.ffc.verspieren.com.

Fait à : le :

Nom, prénom et signature de l'organisateur

Cachet du comité régional dont dépend l'organisateur



VERSPIEREN SERVICE FFC
03 20 45 33 99 – ffc@verspieren.com
www.ffc.verspieren.com



VERSPIEREN – SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 €
Siren 321 502 049 – RCS Lille Métropole – n° Orias : 07 001 542 (www.orias.fr)
Assureur : SÉRÉNIS ASSURANCES – SA, Groupe des ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL SA,
25, rue du Docteur Henri Abel 26000 Valence – RCS Romans 350 838 686
N° TVA FR13350838686. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

RÉSUMÉ DES GARANTIES VÉHICULES SUIVEURS

Document non contractuel

Ce document présente un résumé des garanties concernant l'assurance des véhicules suiveurs. Pour plus d'informations, reportez-vous aux Conditions Générales référencées 17 05 96 09/2013 du contrat véhicules suiveurs n° AF 5.002.679 et à la convention d'assistance aux véhicules n° 921.446, documents disponibles sur le site www.ffc.verspieren.com

Le conducteur d'un véhicule suiveur doit obligatoirement être titulaire d'une licence FFC, et ce dans le respect de la réglementation édictée par la FFC.

Quand la garantie est-elle accordée ?

La garantie est accordée pour les véhicules suiveurs, pendant l'épreuve elle-même, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée de l'épreuve, juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit, d'une course à étapes. Par véhicules suiveurs, il faut entendre et ce quel que soit leur nombre, les véhicules suiveurs et ouvreurs, voitures balais et motos, pouvant être conduits par un titulaire de permis de conduire A,B, ou C, utilisés dans les épreuves, sur route ou de VTT, organisées sous l'égide de la FFC et inscrites aux calendriers gérés par la FFC et ses comités régionaux, hors véhicules de clubs, et des groupes cyclistes professionnels.

Seuls les véhicules mis à disposition et utilisés par l'État, les collectivités locales et territoriales et la Croix rouge sont garantis lors de l'épreuve mais également lors de leurs déplacements pour la mise en place et le retrait du personnel, matériel et des véhicules.

Quels sont les véhicules assurés ?

Sont assurés les véhicules mentionnés sur « la liste des véhicules suiveurs » servant au transport de personnes chargées :

- de veiller à la régularité sportive de l'épreuve (commissaires, chronométreurs...);
- d'assurer le dépannage des participants ou l'information des concurrents (ardoisiers...);
- d'assurer la sécurité et les secours (médecins, signaleurs motos, voitures ouvreuses, voitures balais...);
- affrétés spécialement par l'organisateur pour l'assistance presse et le transport des VIP.

Sont notamment exclus les véhicules suivants :

- véhicules de plus de 3,5 tonnes et des autocars;
- véhicules des directeurs sportifs;
- véhicules de la caravane publicitaire;
- véhicules immatriculés à l'étranger.

Quelles sont les garanties accordées ?

Responsabilité civile • dommages corporels • dommages matériels et immatériels consécutifs	Sans limitation de somme 100 000 000 € maximum
Bris de glaces	Valeur de remplacement franchise 76 €
Incendie et vol	Valeur vénale franchise 230 € (1)
Dommages tous accidents	Valeur vénale franchise 1000 € sauf motos de sécurité franchise 230 € (1)
Garantie du conducteur	150 000 € franchise 10 % en IPP
Défense pénale et recours	20 000 € sans franchise
Catastrophes naturelles et technologiques	Valeur vénale franchise 380 €
Assistance	Contrat séparé Mondial Assistance référence 921 446

(1) Valeur plafond 35 000 € pour les automobiles et 15 000 € pour les 2 roues sauf pour les véhicules mis à disposition et utilisés par l'état, les collectivités locales et territoriales et la Croix rouge

Rachat de franchise : la franchise « dommages tous accident » pour les véhicules 4 roues peut être ramenée à 230 € moyennant surprime de 3 € / véhicule et par jour de course. Téléchargez le bulletin d'adhésion sur le site www.ffc.verspieren.com

Véhicules prêtés : les véhicules suiveurs qui vous sont prêtés pour l'organisation d'une épreuve et qui circulent en dehors de la ligne de départ et la ligne d'arrivée, peuvent être assurés. Téléchargez le bulletin d'adhésion sur le site www.ffc.verspieren.com

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Demande d'assistance : contacter FFC Assistance au 01 40 25 51 29 depuis la France, ou +33 1 40 25 51 29 depuis l'étranger, en indiquant le n° de contrat 921 446.

Autres sinistres : compléter scrupuleusement la déclaration de sinistre, récupérer la liste officielle des véhicules suiveurs et contacter le 03 88 14 96 50 en indiquant le n° de contrat AF 5 002 679.

BULLETIN D'ADHÉSION CONTRAT AF 5002796

« RÉDUCTION DE FRANCHISE DES VÉHICULES SUIVEURS »
DANS UNE ÉPREUVE ORGANISÉE SOUS L'ÉGIDE DE LA FFC
ET INSCRITE AU CALENDRIER DES COURSES FFC

Valant conditions particulières – Contrat AF 5.002.796 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Sérénis Assurances

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE
CYCLISME



Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren et de la copie de la liste des véhicules suiveurs à l'adresse suivante : VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex

L'ADHÉRENT

Nom du club : Comité régional :

Nom du représentant légal : Prénom :

Date de naissance : Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

E-mail :

L'ÉPREUVE

Nom de l'épreuve :

Numéro d'attestation : Comité régional :

Organisateur de l'épreuve :

Durée : du au Nombre de jours de l'épreuve :

Garantie optionnelle complémentaire au contrat « Véhicules Suiveurs » N° AF 5.002.679, permettant à l'organisateur de l'épreuve repris ci-dessus de réduire la franchise « dommages tous accidents » de 1 000 € à 230 €.

Sont concernés : les seuls véhicules répondant à la définition de « véhicule suiveur » hormis les véhicules mis à disposition et utilisés par l'État, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge. Ils sont inscrits sur la liste « VEHICULES SUIVEURS » établie par l'organisateur et validée par le président du jury avant le départ de la course [copie de la liste à joindre impérativement au présent bulletin].

ÉTENDUE DES GARANTIES

Pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étape, dans les conditions suivantes selon la Gamme Liberté et définies dans les Conditions générales référencées 17 05 96 de 09/2013 :

Responsabilité civile : • dommages corporels • dommages matériels et immatériels consécutifs	Illimité 100 000 000 euros
Défense pénale et recours suite à accident	20 000 euros sans franchise
Bris de glaces	Valeur de remplacement franchise 76 euros
Incendie et vol	VRADÉ (1) franchise 230 euros (2)
Dommages tous accidents	VRADÉ franchise 230 euros
Garantie du conducteur	150 000 euros franchise 10% en IPP
Assistance	Contrat séparé Mondial Assistance réf. : 921 446
Catastrophes naturelles et technologiques / Forces de la nature	VRADÉ franchise 380 euros

(1) Valeur de remplacement à dire d'expert. Elle est limitée à 35 000 euros pour les véhicules 4 Roues et 15.000 € pour les 2 Roues. (2) Une franchise responsabilité civile de 1 500 euros pour les titulaires d'un permis de moins de 2 ans se cumule et se rajoute à la franchise Dommage.

CALCUL DE LA PRIME

Cotisation par véhicule et par jour TTC	3,00 euros
Nombre de véhicules à assurer (tous les véhicules figurant sur la liste des véhicules suiveurs hormis les véhicules mis à disposition et utilisées par l'Etat, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge et les motos de sécurité)	X
Nombre de jours	X
Total :	=
Frais de souscription + Frais d'attentats :	7,10 euros
TOTAL À PAYER : euros

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 17 05 96 09/2013 du contrat véhicules suiveurs n° AF 5.002.679 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Sérénis Assurances et de la convention d'assistance aux véhicules n° 921.446, documents téléchargeables sur le site www.ffc.verspieren.com.

Fait à : le :

Signature et cachet de l'organisateur



 **VERSPIEREN**
COURTIER EN ASSURANCES

VERSPIEREN SERVICE FFC
03 20 45 33 99 – ffc@verspieren.com
www.ffc.verspieren.com

VERSPIEREN – SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 €
Siren 321 502 049 – RCS Lille Métropole – n° Orias : 07 001 542 (www.orias.fr)
Assureur : SÉRÉNIS ASSURANCES – SA, Groupe des ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL SA,
25, rue du Docteur Henri Abel 26000 Valence – RCS Romans 350 838 686
N° TVA FR13350838686. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle
de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

BULLETIN D'ADHÉSION

« GARANTIE TEMPORAIRE DES VEHICULES (de moins de 3T5) PRÊTÉS AUX CLUBS POUR L'ORGANISATION DES ÉPREUVES ET LES PARCOURS HORS ÉPREUVES »

Valant conditions particulières – Contrat no AF 5002795 souscrit par Verspieren auprès de Sérénis Assurances.



Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren et de la liste des véhicules à assurer à l'adresse suivante : VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex

L'ADHÉRENT

Nom du club : Comité régional :

Nom du représentant légal : Prénom :

Date de naissance : Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax : E-mail :

L'ÉPREUVE

Intitulé de l'épreuve : Numéro d'attestation :

Comité régional : Organisateur de l'épreuve :

PÉRIODE DE GARANTIE

Date début : (jj-mm-aaaa) inclus – date fin : (jj-mm-aaaa) inclus

ÉTENDUE DES GARANTIES

Nature des garanties selon la gamme LIBERTÉ définie dans les Conditions générales référencées : 17 05 96 09/2013	Montant de la garantie	Montant de la franchise (1)
Responsabilité civile • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs	sans limitation de somme 100 000 000 euros maximum	néant
Défense pénale et recours suite à accident	20 000 euros	néant
Bris de glaces	Valeur de remplacement	80 euros
Vol et incendie	VRADÉ (2)	1 000 euros sauf 2 roues 230 euros
Dommages tous accidents	VRADÉ	1 000 euros sauf 2 roues 230 euros
Catastrophes naturelles / forces de la nature	VRADÉ	380 euros
Garantie du conducteur	150 000 euros	10 % en IPP

(1) Une franchise de 800 Eur est applicable lorsque le conducteur au moment du sinistre est titulaire d'un permis de conduire de moins de 3 ans. Elle se cumule et se rajoute aux éventuelles franchises Dommages. (2) Valeur de remplacement à dire d'expert. Elle est limitée à 35.000 Eur pour les 4 roues et 10.000 Eur pour les 2 roues.

TABLEAU DES COTISATIONS TTC PAR VÉHICULE

Nombre de véhicules à assurer	Pour une garantie d'1 journée/véhicule	Pour une garantie de 2 à 5 jours/véhicule	Pour une garantie de plus de 5 jours/véhicule
jusqu'à 5 véhicules	60 €	75 €	108 €
De 6 à 10 véhicules	55 €	69 €	99 €
De 11 à 15 véhicules	45 €	57 €	81 €
De 16 à 20 véhicules	35 €	44 €	63 €
De 21 à 30 véhicules	33 €	40 €	55 €
De 31 à 40 véhicules	27 €	33 €	45 €
Parc supérieur à 40 véhicules	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter
Véhicules plus de 3T5	Nous consulter	Nous consulter	Nous consulter

Exemple de prime : 10 véhicules assurés pendant 5 jours : prime = 10 X 69 €, soit 690 €

Attention : Pour que les véhicules soient assurés, il est impératif que la liste des véhicules (page suivante) soit communiquée à Verspieren 24 heures au moins avant l'épreuve.



LISTE DES VÉHICULES À ASSURER

À adresser au moins 24 heures avant le début de l'épreuve pour obtenir la garantie.

Nom du club : Nom de l'épreuve :

	Marque du véhicule	Modèle	Catégorie	Année de 1 ^{ère} mise en circulation	N° d'immatriculation
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

COTISATION APPLICABLE

Nombre total de véhicules		
Prime par véhicule/jour	x	
Total		
Frais de souscription + Frais d'attentats (3,30 € + 3,80 €)	+	7,10 €
TOTAL À PAYER	=	€

PÉRIODE DE GARANTIE

Date début : (jj-mm-aaaa) inclus – date fin : (jj-mm-aaaa) inclus

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 17 05 96 09/2013 téléchargeables sur le site www.ffc.verspieren.com

Fait à : le :

Signature du représentant du club



BULLETIN D'ADHÉSION

« GARANTIE TEMPORAIRE DES VÉHICULES DES DIRECTEURS SPORTIFS DES CLUBS EN COMPÉTITION »

Valant conditions particulières – Contrat n° AF 5002792 souscrit par Verspieren auprès de Sérénis Assurances



Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren et des pièces justificatives, 24 heures avant le début de l'épreuve, à l'adresse suivante :

VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex

L'ADHÉRENT

Nom du club : Comité régional :
Nom du représentant légal : Prénom :
Date de naissance : Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Fax : E-mail :

L'ÉPREUVE

Intitulé de l'épreuve : Numéro d'attestation :
Comité régional : Organisateur de l'épreuve :

PÉRIODE DE GARANTIE

Date début : (jj-mm-aaaa) inclus – date fin : (jj-mm-aaaa) inclus

ÉTENDUE DES GARANTIES

Les garanties s'exercent pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étapes de l'épreuve nommée ci-dessus, à l'exclusion des accidents hors parcours, des accidents avant ou après l'épreuve.

Nature des garanties selon la gamme LIBERTE définie dans les Conditions Générales référencées : 17 05 96 – 09/2013	Montant de la garantie
Responsabilité civile • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs	illimités 100 000 000 euros
Défense pénale et recours suite à accident	20 000 euros

TABLEAU DES COTISATIONS TTC PAR VÉHICULE : le tarif est fonction de la durée de l'épreuve

Durée de l'épreuve	Prime par véhicule TTC
1 journée	60 €
de 2 à 3 jours	75 €
de 3 à 5 jours	90 €
pour les épreuves de plus de 5 jours	Nous consulter

VÉHICULES ASSURÉS ET APPEL DE COTISATIONS

Sont assurés, les véhicules 4 roues désignés ci-dessous, de moins de 3T5, dont le club est propriétaire, ou pris par lui en location longue durée, crédit-bail ou leasing, ou mis à sa disposition le temps de l'épreuve.

	Immatriculation	Marque	Type/modèle	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Cotisation
1					
2					
3					
Frais de souscription					3,80 €
TOTAL À PAYER					

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 17 05 96 09/2013 téléchargeables sur le site www.ffc.verspieren.com

Fait à : le :

Signature et cachet du souscripteur



BULLETIN D'ADHÉSION PARTICIPANTS OCCASIONNELS

Valant conditions particulières



Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren et de la liste des participants occasionnels à l'adresse suivante : **VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex**

COORDONNÉES DU CLUB OU DE L'ORGANISATEUR ADHÉRENT

Nom du club :
 Nom du correspondant du club : Prénom :
 Date de naissance : Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : Fax : E-mail :
 Intitulé de l'épreuve : Date de début de l'épreuve : Date de fin :
 Lieu :

CHOIX DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE

Les garanties s'exercent conformément aux tableaux ci-dessous et aux clauses et conditions de la notice d'information référencée « FFC- Participants occasionnels et Bénévoles-11/2013 ».

Les garanties sont accordées en cas d'accident survenu exclusivement au cours de l'épreuve à l'exclusion des accidents survenus avant ou après l'épreuve, sous réserve que la liste initiale des participants occasionnels (page suivante) soit communiquée à **VERSPIEREN 24 heures au moins avant l'épreuve.**

Une liste complémentaire sera adressée ultérieurement pour les inscriptions de dernière minute.

Je choisis la formule de garanties suivante (case à cocher dans le tableau ci-dessous) :

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT (Contrat CT 1750085)	<input type="checkbox"/> OPTION 1 (1)	<input type="checkbox"/> OPTION 2 (1)
Décès • Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale • Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge	10 000 € 5 000 € 5 000 €	10 000 € 5 000 € 5 000 €
Invalité permanente* résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon le Code de la Sécurité sociale) → de 0 à 100% [*] le taux est déterminé au moment de la consolidation de l'état de santé.	Capital : 100 000€ Versement = Capital ci-dessus x Taux d'invalité	Capital : 300 000€ Versement = Capital ci-dessus x Taux d'invalité
Frais médicaux (1) • Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier • Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité sociale (S.S.) • Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la S.S. ou de la CMU • Soins et prothèses dentaires • Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement	150% base remboursement de la S.S. 200 €/accident 200€/accident 500€/accident 200€/accident	150% base remboursement de la S.S. 200 €/accident 200€/accident 500€/accident 200€/accident
PRIME TTC → 20 premiers participants occasionnels → De 21 à 50 participants occasionnels (prime par personne) → > 51 participants occasionnels (prime par personne)	62 € 2,15 € 1,22 €	85 € 2,95 € 1,70 €

(1) Le participant perdra le bénéfice de la garantie de ses dommages corporels si au moment de l'accident il ne portait pas son casque, sauf si les blessures sont sans relation avec l'absence de casque. (2) Déduction faite des prestations versées par les régimes de base et complémentaires.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES	<input type="checkbox"/> OPTION ASSISTANCE
Descriptif des garanties ou Prestations	→ Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure → Assistance en cas de décès → Assistance déplacements
PRIME TTC Quel que soit le nombre de jours	0,90 € par participant occasionnel

NOMBRE DE PARTICIPANTS OCCASIONNELS À ASSURER (LISTE À COMPLÉTER CI-APRÈS) : NOMBRE DE JOURS DE L'ÉPREUVE :

CALCUL DE LA PRIME (remplir le tableau ci-dessous)

	PRIME APPLICABLE AUX 20 PREMIERS PARTICIPANTS		PRIME APPLICABLE DU 21 ^e AU 50 ^e PARTICIPANT		PRIME APPLICABLE AU DELA DU 51 ^e PARTICIPANT		NOMBRE DE JOURS	MONTANT PRIME TTC
	€	+	(€ x)	+	(€ x)	x		
INDIVIDUELLE ACCIDENT	€	+	(€ x)	+	(€ x)	x	=	€
ASSISTANCE					0,90€ x participants occasionnels	=	€
TOTAL								€

PRIME CORRESPONDANTE (reprendre le TOTAL du Tableau de calcul de la prime) : €

Je soussigné reconnais avoir reçu, pris connaissance et conservé la Notice d'information référencée « FFC-Participants occasionnels et Bénévoles-11/2013 ».

Je reconnais avoir été informé que je dispose, en cas de démarchage ou de vente à distance, d'un délai de renonciation de 14 jours, à compter de la signature des présentes. Je demande expressément l'exécution de mon contrat d'assurance à la date de prise d'effet choisie, le cas échéant sans attendre l'expiration du délai de renonciation de 14 jours.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06.01.78 modifiée par la loi n° 2004-801 du 06.08.04 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition. Pour de plus amples informations et tous renseignements quant à l'exercice de vos droits, nous vous invitons à vous reporter à la notice d'information du contrat.

Fait à : le :

Signature de l'adhérent



VERSPIEREN SERVICE FFC
 03 20 45 33 99 – ffc@verspieren.com
 www.ffc.verspieren.com

VERSPIEREN – SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 € – Siren 321 502 049 – RCS Lille Métropole – n° Orias : 07 001 562 (www.orias.fr) – Assureur de l'IA (Contrat CT 1750085) – SÉRÉNIS Assurances SA, Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, entreprise régie par le code des Assurances, 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 Valence. RCS ROMANS 350 838 686. No TVA FR13350838686. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution 61 rue Tailbout 75436 Paris Cedex 09. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par Mondial Assistance France SAS – 54, rue de Londres – 75008 PARIS – Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS PARIS – n° ORIAS 07 026 669 (www.orias.fr) et assurées auprès de Fragonard Assurances – 2 rue Fragonard – 75017 PARIS – Société Anonyme au capital de 37 207 660,00 € - 479 065 351 RCS PARIS, régie par le Code des assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution 61 rue Tailbout 75436 Paris Cedex 09.

LISTE DES PARTICIPANTS OCCASIONNELS

Intitulé de l'épreuve : Date de début de l'épreuve : Date de fin :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE		NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1				31			
2				32			
3				33			
4				34			
5				35			
6				36			
7				37			
8				38			
9				39			
10				40			
11				41			
12				42			
13				43			
14				44			
15				45			
16				46			
17				47			
18				48			
19				49			
20				50			
21				51			
22				52			
23				53			
24				54			
25				55			
26				56			
27				57			
28				58			
29				59			
30				60			

Exemple de calcul de prime, pour une épreuve de 2 jours avec 55 participants :

	PRIME APPLICABLE AUX 20 PREMIERS PARTICIPANTS		PRIME APPLICABLE DU 21 ^E AU 50 ^E PARTICIPANT		PRIME APPLICABLE AU DELA DU 51 ^E PARTICIPANT		NOMBRE DE JOURS	MONTANT PRIME TTC	
	Prime par personne	Nombre de participants	Prime par personne	Nombre de participants	Prime par personne	Nombre de participants			
INDIVIDUELLE ACCIDENT	62 €	+	(2,15 €	x 30)	+	(1,22 €	x 5)	x 2 =	265,20 €
ASSISTANCE	0,90€ x 55 participants occasionnels						=	49,5 €	
TOTAL									364,20 €

Fait à : le :

Signature de l'adhérent



VERSPIEREN SERVICE FFC
03 20 45 33 99 – ffc@verspieren.com
www.ffc.verspieren.com

VERSPIEREN – SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 € – Siren 321 502 049 – RCS Lille Métropole – n° Orias : 07 001 562 (www.orias.fr) – Assureur de l'IA (Contrat CT 1750085) – SÉRÉNIS ASSURANCES SA, Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, entreprise régie par le code des Assurances, 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 Valence. RCS ROMANS 350 838 686. No TVA FR13350838686. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Tailbout 75436 Paris Cedex 09. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par Mondial Assistance France SAS – 54, rue de Londres - 75008 PARIS - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS PARIS – n° ORIAS 07 026 669 (www.orias.fr) et assurées auprès de Fragonard Assurances – 2 rue Fragonard - 75017 PARIS – Société Anonyme au capital de 37 207 660,00 € - 479 065 351 RCS PARIS, régie par le Code des assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Tailbout 75436 Paris Cedex 09.

BULLETIN D'ADHÉSION BÉNÉVOLES NON LICENCIÉS

Valant conditions particulières



Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren à l'adresse suivante :
VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex

COORDONNÉES DU CLUB OU DE L'ORGANISATEUR ADHÉRENT

Nom du club :
 Nom du correspondant du club : Prénom :
 Date de naissance : Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : Fax :
 E-mail :

CHOIX DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE

Les garanties s'exercent conformément aux tableaux ci-dessus et aux clauses et conditions de la notice d'information référencée « FFC- Participants occasionnels et Bénévoles-11/2013 ».

Les garanties prennent effet dès le jour de la réception par Verspieren du présent bulletin d'adhésion accompagné du chèque de règlement et sont acquises jusqu'au 31 décembre 2015.

Je choisis la formule de garanties suivante (case à cocher dans le tableau ci-dessous) :

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT (Contrat CT 1750084)	<input type="checkbox"/> OPTION 1	<input type="checkbox"/> OPTION 2
Décès • Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale • Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge	10 000 € 5 000 € 5 000 €	10 000 € 5 000 € 5 000 €
Invalité permanente* résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon le Code de la Sécurité sociale) → de 0 à 100%. [*] Le taux est déterminé au moment de la consolidation de l'état de santé.	Capital : 100 000€ Versement = Capital ci-dessus x Taux d'invalidité	Capital : 300 000€ Versement = Capital ci-dessus x Taux d'invalidité
Frais médicaux (1) • Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier • Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité sociale (S.S.) • Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la S.S. ou de la CMU • Soins et prothèses dentaires • Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement	150% base remboursement de la S.S. 200 €/accident 200€/accident 500€/accident 200€/accident	150% base remboursement de la S.S. 200 €/accident 200€/accident 500€/accident 200€/accident
PRIME ANNUELLE TTC → 10 premiers bénévoles non licenciés → par dizaine supplémentaire	114 € 72 €	168 € 105 €

(1) Déduction faite des prestations versées par les régimes de base et complémentaires.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES CT 1750084	<input type="checkbox"/> OPTION PERTE DE REVENU	<input type="checkbox"/> OPTION ASSISTANCE
Descriptif des garanties ou Prestations	→ Indemnités journalières en cas de perte de salaire ou de revenus dûment justifiée (1) : 10 €/jour Franchise : 14 jours Période d'indemnisation : 180 jours	→ Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure → Assistance en cas de décès → Assistance déplacements
PRIME ANNUELLE TTC	→ 10 premiers bénévoles non licenciés 99 € → par dizaine supplémentaire 60 €	0,90 € par bénévole non licencié

(1) La perte de salaire ou de revenus est la différence entre le revenu net mensuel du dernier avis d'imposition au jour de l'Accident et le revenu de remplacement mensuel (indemnités journalières de la Sécurité sociale, de l'employeur ou toute prestation d'organisme complémentaire) perçu pendant la période d'incapacité.

NOMBRE DE BÉNÉVOLES NON LICENCIÉS À ASSURER : (vous devez déclarer l'ensemble des bénévoles non licenciés participant aux activités de votre club. Nous vous conseillons de vous baser sur la manifestation ou épreuve la plus importante).

CALCUL DE LA PRIME (remplir le tableau ci-dessous)

	PRIME APPLICABLE À LA 1 ^{ÈRE} DIZAINE	PRIME A PARTIR DE LA 11 ^{ÈME} PERSONNE		MONTANT PRIME TTC
		Prime par dizaine supplémentaire	Nombre de dizaine supplémentaire	
INDIVIDUELLE ACCIDENT	€ +	(€) =		€
PERTE DE REVENUS	€ +	(€) =		€
ASSISTANCE	0,90€ x bénévoles non licenciés	=		€
TOTAL				€

Toute dizaine commencée est due.

Par exemple, pour 35 bénévoles avec options IA + perte de revenus + assistance :
114 € + [72 € x 3] + 99 € + [60 € x 3] + 0,90 € x 35 = 640,50 €

PRIME CORRESPONDANTE (reprendre le TOTAL du Tableau de calcul de la prime) :€

Je soussigné reconnais avoir reçu, pris connaissance et conservé la Notice d'information référencée « FFC-Participants occasionnels et Bénévoles-11/2013 ». Je reconnais avoir été informé que je dispose, en cas de démarchage ou de vente à distance, d'un délai de renonciation de 14 jours, à compter de la signature des présentes. Je demande expressément l'exécution de mon contrat d'assurance à la date de prise d'effet choisie, le cas échéant sans attendre l'expiration du délai de renonciation de 14 jours.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06.01.78 modifiée par la loi n° 2004-801 du 06.08.04 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition. Pour de plus amples informations et tous renseignements quant à l'exercice de vos droits, nous vous invitons à vous reporter à la notice d'information du contrat.

Fait à : le :

Signature de l'adhérent



VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

VERSPIEREN SERVICE FFC
03 20 45 33 99 – ffc@verspieren.com
www.ffc.verspieren.com

VERSPIEREN – SA à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 € – Siren 321 502 049 – RCS Lille Métropole – n° Orias : 07 001 542 (www.orias.fr) – Assureur de l'IA (Contrat CT 1750084) : SERENIS Assurances SA, Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, entreprise régie par le code des Assurances, 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 Valence. RCS ROMANS 350 838 686. No TVA FR13350838686. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution 61 rue Tailbout 75436 Paris Cedex 09. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par Mondial Assistance France SAS – 54, rue de Londres – 75008 PARIS – Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86€ – 490 381 753 RCS PARIS – n° ORIAS 07 026 669 (www.orias.fr) et assurés auprès de Fragonard Assurances – 2 rue Fragonard - 75017 PARIS – Société Anonyme au capital de 37 207 660,00 € – 479 065 351 RCS PARIS, régie par le Code des assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution 61 rue Tailbout 75436 Paris Cedex 09.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION INDIVIDUELLE ACCIDENT ÉPREUVES DE « MASSE »

(300 personnes minimum)



Bulletin à compléter, signer et à envoyer, accompagné de la liste nominative des assurés et du chèque de règlement, à l'adresse suivante :
VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex

Le présent bulletin de souscription est destiné à l'Assureur par l'intermédiaire du Cabinet Verspieren - Copie à conserver par le Souscripteur.

IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR

Dénomination sociale du Club affilié à la FFC ou Organisateur autorisé par la FFC :

Adresse du siège social (impérativement situé en France, à l'exclusion des départements et territoires d'Outre-Mer) :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Date de création ou début d'activité : Code SIREN : Code APE :

Nom du représentant légal :

INFORMATIONS SUR L'ÉPREUVE CYCLISTE

Identité de l'épreuve :

Date et durée de l'épreuve :

Lieu de l'épreuve :

Code postal : Ville :

NOMBRE DE PERSONNES À ASSURER (MINIMUM 300)

Nombre de participants :

Nombre de bénévoles prêtant assistance lors du déroulement de l'épreuve :

Liste nominative à joindre au présent bulletin de souscription, au plus tard 1 jour ouvré avant le début de la course. Une liste complémentaire le cas échéant doit être envoyée par e-mail au plus tard le jour de la course, ou le lundi matin si le dernier jour est un samedi ou un dimanche. Toute liste transmise ultérieurement ne sera pas prise en compte. Toute personne ne se trouvant sur aucune des 2 listes transmises ne sera pas assurée.

MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Par dérogation au chapitre 2 « Les garanties du contrat » des Conditions générales, seules les garanties suivantes sont accordées au titre du présent contrat.

NATURE DES GARANTIES OU PRESTATIONS	MONTANT MAXIMUM	TERRITORIALITÉ
PLEIN PAR ÉVÉNEMENT	100 000 €	France
DÉCÈS ACCIDENTEL Le décès accidentel d'enfants mineurs de moins de 12 ans n'ouvre pas droit au versement d'un capital décès à des : Frais obsèques	5 000 € 5 000 €	France
INVALIDITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE Capital réductible en cas d'Invalidité permanente partielle selon barème Compagnie ou Accident du travail	25 000 €	France
FRAIS MEDICAUX SUITE À ACCIDENT En complément de la Sécurité sociale et de tout autre régime collectif. Franchise absolue : 40 €	1 500 €	France
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS Remboursement de frais de recherche et de secours portés par les autorités locales facturés à l'Assuré	10 000 €	France
ASSISTANCE AUX PERSONNES Assistance médicale Transport au centre médical Conseils et informations médicales 24/24 Gestion des dossiers de consultation médicale Suivi médical Assistance psychologique Rapatriement de l'Assuré à son domicile et retour des personnes accompagnant l'Assuré Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'Assuré Présence jusqu'à 3 personnes auprès de l'Assuré max 7 jours Garde des enfants de moins de 16 ans Rapatriement Accompagnement du défunt max 7 jours	Inclus Inclus Service téléphonique Service téléphonique Service téléphonique Service téléphonique Inclus 600 € Billet A/R et hébergement 500 € ou billet A/R Inclus Billet A/R + frais max 200 € / jour	France

BULLETIN DE SOUSCRIPTION INDIVIDUELLE ACCIDENT ÉPREUVES DE « MASSE » (300 personnes minimum)



GRILLE TARIFAIRE

Nombre d'Assurés	Cotisation d'assurance forfaitaire TTC*
De 0 à 300 Assurés	381,50 € par épreuve
à partir du 301 ^e Assuré	0,87 € par Assuré

* Taxe d'assurance de 9% incluse

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION

Les 300 premiers Assurés	381,50 €
..... Assurés X 0,87 € €
Frais de dossier	32,70 €
Cotisation totale €

PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet le 1^{er} jour de l'épreuve de masse, SOUS RÉSERVE de son acceptation par l'Assureur dès la réception de ce bulletin de souscription qui devra être obligatoirement accompagné de la liste nominative des participants et du chèque correspondant. L'acceptation de l'Assureur est manifestée par l'envoi au Souscripteur d'un Certificat de garanties. La liste nominative des derniers inscrits devra être transmise à l'Assureur le dernier jour de l'épreuve ou le lundi matin si le dernier jour est un samedi ou un dimanche. Une régularisation sera effectuée le jour même.

DATE D'ÉCHÉANCE

Date de fin de l'épreuve

DÉCLARATION DU SIGNATAIRE

Le signataire déclare :

> que les renseignements communiqués sur ce document sont exacts et qu'il n'a volontairement été omis ou supprimé aucun fait. En cas de déclaration inexacte et intentionnelle changeant l'objet du risque ou diminuant l'opinion que l'assureur a pu s'en faire, les dispositions prévues à l'article L 113-8 du Code des Assurances seront appliquées ;

> avoir préalablement pris connaissance, accepter et rester en possession des conditions générales IA « Événement de masse FFC » 09/2014 disponibles sur le site internet www.ffc.verspieren.com et jointes au certificat de garanties référencée **AIG N°4.091.763/...Individuelle Accident « FFC EPREUVE DE MASSE »** et au présent bulletin de souscription. Les conditions générales, le certificat de garanties et le présent bulletin de souscription constitueront la base du contrat d'assurance souscrit par le Souscripteur.

Les données à caractère personnel recueillies par l'assureur sont collectées afin de permettre la souscription ainsi que la gestion des contrats et des sinistres par les services de l'assureur. Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux mandataires de l'assureur, à ses partenaires, prestataires et sous-traitants pour ces mêmes finalités et peuvent être transférées en dehors de l'Union européenne. Afin d'assurer la sécurité et la protection adéquate des données à caractère personnel, ces transferts ont été préalablement autorisés par la CNIL et sont encadrés par des garanties, notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes des personnes concernées peuvent être exercés en contactant l'assureur à l'adresse suivante : **AIG Service Clients - Tour CB21 - 16, place de l'Iris - 92040 Paris la Défense Cedex** en joignant leur référence de dossier ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité. Elles peuvent également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que leurs données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale. La politique de protection des données personnelles de l'assureur est accessible sur son site à l'adresse suivante : <http://www.aig.com/fr/protection-des-donnees-personnelles>.

Fait à : en deux exemplaires, le :

Signature du représentant légal du souscripteur
(préciser son nom et sa fonction)

Cachet de l'entreprise